



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

N°DEL 2022\_10\_132\_3

*L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022*

**Objet : FINANCES**

**Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 :  
Budget principal**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Michaël REBOTIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 20/12/2022  
Et publication ou notification  
Du 21/12/2022  
Le Maire,



Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° 2022\_03\_036\_19 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu la délibération N° 2022\_04\_057\_2 portant approbation de la décision modificative N°1 ;

Vu la délibération N° 2022\_06\_081\_4 portant approbation de la décision modificative N°2 ;

Vu la délibération N° 2022\_08\_103\_4 portant approbation de la décision modificative N°3 ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2023, le quart des crédits inscrits au **budget principal** de l'exercice 2022 selon le détail ci-annexé.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,  
à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**



Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

21 DEC. 2022

Le Maire

